



Ville de Takoma Park, Maryland

Critères requis pour être élu

Candidat au poste de maire

Les candidats au poste de maire doivent avoir résidé dans la ville au minimum pendant les six mois précédant l'élection, être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection et être habilités à voter dans la ville. Le maire doit conserver sa résidence principale dans la ville pendant son mandat. Si le maire change de résidence principale et quitte la ville, son mandat de maire cesse immédiatement et le siège vacant est alors pourvu conformément aux dispositions de la section 308 de la Charte de la ville. Il est interdit au maire de remplir une autre fonction publique élective pendant son mandat. Il lui est également interdit de siéger dans un comité municipal, dans une commission ou dans tout autre organisme qui a le pouvoir de statuer ou de résoudre des conflits.

Candidat au poste de conseiller municipal

Les candidats au poste de conseiller municipal doivent avoir résidé dans la ville (et la circonscription qui les élit) au minimum pendant les six mois minimum précédant l'élection, être âgés d'au moins 18 ans le jour de l'élection et être habilités à voter dans la ville. Les conseillers municipaux doivent conserver leur résidence principale dans la ville et leur circonscription pendant la durée de leur mandat. Si un conseiller municipal change de résidence principale et quitte la ville ou la circonscription dans laquelle il a été élu, son mandat du conseiller municipal cesse immédiatement et le siège vacant est alors pourvu conformément aux dispositions de la section 308 de la Charte de la ville. Il est interdit aux conseillers municipaux de remplir une autre fonction publique élective pendant leur mandat. Il leur est également interdit de siéger dans un comité municipal, dans une commission ou dans tout autre organisme qui a le pouvoir de statuer ou sinon de résoudre des conflits.